

Le premier juin deux mille dix-sept, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du neuf juin deux mille dix-sept qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2017 – TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA FRICHE BRICARD : CHOIX DE L'ENTREPRISE, DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS, BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION – VALIDATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CCV POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS – TRAVAUX AUX VESTIAIRES HAND ET FOOT : DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION REGLEMENTAIRE – REMBOURSEMENTS AU COMITE DES FETES ET AU COS DU PERSONNEL COMMUNAL – FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Le Maire,

### **SEANCE DU 9 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean Marc, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, , M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René et M DELIGNIERE Alain.

Excusés représentés : Mme BEURAIN Sylviane ( pouvoir à M BOCLET), Mme LEULIETTE Annie-Claude ( pouvoir à M LELEU Jean Jacques), Mme ALLARD Marie Claude (pouvoir à M DORE), Mme HUMEL Dany (pouvoir à M TAVERNIER )

Absents : M POISSON Pascal et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

### **I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2017 est approuvé à l'unanimité sans observation.

### **II : TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA FRICHE BRICARD : CHOIX DE L'ENTREPRISE, DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS, BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

CHOIX DE L'ENTREPRISE : Monsieur le Maire fait savoir que suite au lancement de l'appel public à la concurrence, 10 entreprises ont fait parvenir une offre, qu'en accord avec la

CAO lors de l'ouverture des plis qui s'est tenue le 27 avril 2017, seules les offres des 4 entreprises les moins disantes, à savoir, VIEILLARD, IKOS, RENARD et DELABY, ont été analysées, compte-tenu des écarts de prix significatifs constatés.

A également été actée la prise en compte du montant de l'option 1 comprenant, sablage, hydrogommage et rejointoiement.

Les montants sont les suivants :

- sarl VIEILLARD à Bazancourt (51 110) :

269 661,00 € HT + option 1 46 080,00 € HT total : 315 741,00 € HT

- société IKOS Sol Meix à Blangy sur Bresle (76 340)

281 817,30 € HT + option 1 37 222,95 € HT total : 319 040,25 € HT

- société RENARD à Escaudain (59 124)

332 225,00 € HT + option 1 51 000,00 € HT total : 383 225,00 € HT

- entreprise DELABY à Vis en Artois (62 156)

415 443,41 € HT + option 1 56 175,00 € HT total : 471 618,41 € HT

Après analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai dernier a décidé de retenir l'entreprise IKOS qui a obtenu un maximum de points, soit 99,4 compte-tenu des critères de jugement préalablement définis.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

VU le rapport d'analyse effectué par le bureau d'études SIGIER, maître d'œuvre missionné à cet effet,

- valide le choix de la commission d'appel d'offres ;

- autorise le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 319 040,25 € HT, soit 382 848,30 € TTC avec l'entreprise IKOS et toutes pièces s'y rapportant.

Se sont abstenus : M MOUILLARD et M DORE (2).

Les travaux devraient débiter courant juillet pour une durée de 4 mois environ.

Mme BLERY demande si des traces de la mémoire ouvrière du lieu seront conservées.

Monsieur le Maire répond que, vu leur état de délabrement, les façades seront entièrement démolies, mais que dans le futur projet l'on s'attachera à intégrer un témoin du passé.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de démolition, il y a lieu de désigner un coordonnateur SPS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en phase conception et réalisation.

Il fait savoir que 3 organismes ont été consultés ; les honoraires chiffrés sont les suivants :

- SOCOTEC à Dury : 3 846,25 € HT
- GIGABAT à Amiens 3 500,00 € HT
- RECOORD à Amiens 3 000,00 € HT

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la sarl RECOORD, moins disante, dont la proposition technique est conforme au cahier des charges et autorise le Maire à signer la convention de coordination proposée.

Se sont abstenus M MOUILLARD et M DORE (2).

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL : Monsieur le Maire donne le détail des diverses dépenses engagées et de celles à venir ; à ce jour l'estimation prévisionnelle s'élève à 421 593,11 € HT y compris 10% pour imprévus sur travaux.

### **III : VALIDATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CCV POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Vimeu met à disposition de la commune un camion benne dans le cadre de la collecte des déchets verts.

Après avoir donné lecture de la convention encadrant les modalités de cette mise à disposition, Monsieur le Maire demande au Conseil de la valider.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté n'appelle aucune remarque particulière, en valide les termes et autorise le Maire à la signer.

### **IV: TRAVAUX AUX VESTIAIRES HAND ET FOOT : DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION REGLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que des aménagements sont envisagés aux vestiaires de handball et de football afin de répondre aux règles d'accessibilité.

Ceux-ci consistent en l'installation de douches adaptées aux personnes handicapées ainsi qu'au montage de nouvelles cloisons et de nouvelles portes répondant aux normes de sécurité.

Monsieur le Maire précise que préalablement aux travaux qui seront confiés aux employés communaux, il y a lieu de déposer une demande d'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour entreprendre ces transformations et autorise le Maire à signer le dossier réglementaire et tout document se rapportant à ce projet.

#### **V: REMBOURSEMENTS AU COMITE DES FETES ET AU COS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements ci-après :

- 50 € au Comité des Fêtes, montant avancé pour la publicité de la dernière foire aux plantes dans l'Annonceur ;
- 430 € au comité des œuvres sociales du Personnel Communal à l'occasion de la remise de la médaille vermeil à Madame Pascale POCHOLLE.

Le Conseil donne aussi son accord pour rembourser la somme de 36 € à Monsieur Franck ROGERE qui a avancé les frais de visite médicale nécessaire pour proroger la validité de son permis poids lourds.

La dépense ainsi occasionnée sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget en section de fonctionnement.

#### **VI: FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que vu les contraintes budgétaires le feu d'artifice du 13 juillet est supprimé.

Monsieur MOUILLARD estime que cela va pénaliser la réussite de cette soirée.

Monsieur MOUILLARD demande si le repas sera payant ; Monsieur le Maire répond que oui et précise que le comité des Fêtes fera l'avance des frais.

Monsieur MOUILLARD considère que la commune est en léthargie et fait remarquer qu'organiser des festivités demande beaucoup d'implication.

La régie de 500 € instaurée pour les jeux habituels du 14 juillet est reconduite. Madame Delphine LEULIER et Monsieur Julien BOCLET acceptent d'être nommés respectivement régisseur titulaire et suppléant.

Séance levée à 18 H 20